

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2423**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 allée Claude Farrère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2423**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 allée Claude Farrère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en vue de la cession, à son profit, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, située 11 allée Claude Farrère, lieu-dit le Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon, en vue de l'aménagement d'un nouveau cheminement piéton sécurisant les abords du collège le Plan du Loup et du gymnase.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 316 m<sup>2</sup> cadastrée AP 480, issue de la parcelle cadastrée AP 465p, faisant partie du domaine public métropolitain.

**III - Condition de la cession**

Aux termes du projet d'acte, cette parcelle sera cédée à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, bien cédé libre de toute occupation, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 465p, libre de toute occupation, d'une superficie de 316 m<sup>2</sup>, cadastrée AP 480, dépendant du domaine public de la Métropole, située 11 allée Claude Farrère, lieu-dit le Plan du Loup, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau cheminement piéton sécurisant les abords du collège le Plan du Loup et du gymnase.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 14 626,14 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303708-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---